



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Le tout respectueusement soumis.

A handwritten signature in black ink that reads "Myrna Driedger".

M^{me} Myrna Driedger

La présidente de l'Assemblée législative et de la
Commission de régie de l'Assemblée législative

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES AU 31 MARS 2017

M^{me} Myrna Driedger, députée
Présidente de l'Assemblée et présidente de la Commission

M. Andrew Swan, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Jim Maloway, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M Wayne Ewasko, député

M. Tom Lindsey, député

M^{me} Colleen Mayer, députée

M. Greg Nesbitt, député

M. Matt Wiebe, député

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

28 juin 2016	21 décembre 2016
29 juin 2016	9 janvier 2017
30 juin 2016	18 janvier 2017
7 novembre 2016	3 mars 2017

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* stipule que la Commission a pour fonctions :

- d'appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- d'examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé sous le régime de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, du protecteur des enfants, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif* ainsi que de l'ombudsman et de leurs bureaux respectifs;
- de fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- de formuler les politiques administratives à l'égard de la greffière et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- de maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- de donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Les décisions qui portent sur les questions ci-dessous ne sont pas inscrites au procès-verbal de la Commission et selon la loi ne peuvent être divulguées ni communiquées en vue d'être examinées :

- (a) les questions de personnel ayant trait aux employés de l'Assemblée ou à ses bureaux;
- (b) les questions juridiques ayant trait à des instances en cours ou prévues;
- (c) les questions ayant trait à l'établissement du budget annuel des dépenses de l'Assemblée et de ses bureaux.

Le président doit également faire en sorte que le procès-verbal diffusé ne contienne aucun renseignement permettant d'identifier un particulier.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2016-2017

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016-2017 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie les 28, 29 et 30 juin 2016 afin de conclure l'étude des dépenses en instance de l'Assemblée législative pour 2016-2017, qui avaient été reportée en raison des élections générales provinciales, et de les approuver.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 21 décembre 2016, ainsi que les 9, 18 et 30 janvier 2017 afin d'étudier et d'approuver le budget des dépenses de 2017-2018 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée.

NOMINATION DU COMMISSAIRE CHARGÉ DE DÉTERMINER LE TRAITEMENT, LES ALLOCATIONS ET LES PRESTATIONS DE PENSION DES DÉPUTÉS

Conformément à l'article 52.7(2) de la Loi sur l'Assemblée législative, la Commission doit nommer un commissaire dans les six mois suivant chacune des élections générales, afin de déterminer le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés et de prendre des règlements visant à mettre en œuvre ses décisions.

Le 28 juin 2016, la Commission s'est entendue pour proposer la nomination de Michael Werier à titre de commissaire chargé de déterminer le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés. Cette nomination a été acceptée par M. Werier. M. Werier a déjà fait fonction de commissaire, à la suite des élections générales provinciales de 2007 et de 2011. Il possède une vaste expérience de l'évaluation des allocations, du traitement et des prestations de pension des députés.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE AU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Commission doit nommer un cabinet de vérificateurs professionnels tous les cinq ans en vue de la vérification des états financiers du Bureau du vérificateur général. Le cabinet nommé ne doit pas être régulièrement engagé pour faire des vérifications pour le compte du gouvernement provincial.

Il a été convenu de prolonger d'une autre année le contrat du cabinet comptable actuel, Craig & Ross, qui effectuera la vérification jusqu'à ce qu'une nouvelle méthode soit établie pour permettre l'obtention de soumissions à l'extérieur du processus des Services d'approvisionnement.